

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Baudel
séance du 17/03/2022

L' an 2022 et le 17 Mars à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE DES FETES sous la présidence de Madame PINCZON DU SEL Fabienne Maire

Présents :Mmes : DAGAUD Céline, DAGOIS Sylvie, PINCZON DU SEL Fabienne, TREHIOU Nadine, YGNACE Laëtitia, MM : BONNET Michel, COCU Thomas, DE MAISTRE Mathieu, LAPLAINE Julien, POINTEREAU Christophe, VIDAL Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- En exercice : 11

Date de la convocation : 25/02/2022

Date d'affichage : 25/02/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous Préfecture de Saint Amand Montrond
le : 22/03/2022

et publication ou notification
du : 22/03/2022

Sécrétaire de séance : Mme Céline DAGAUD

Le compte-rendu de la séance du 15 février 2022 est adopté à l'unanimité

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- 1. Approbation du compte de gestion 2021**
- 2. Vote du compte administratif 2021**
- 3. Restitution caution logement locatif**
- 4. Redevance 2022 occupation du domaine public par ORANGE**

réf : 2022_009

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame PINCZON du SEL Fabienne Maire de la commune de SAINT-BAUDEL.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2021** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2021** ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2021**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2021** au 31 décembre **2021**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2021** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2021** par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_010

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations.

Considérant que Monsieur POINTEREAU Christophe . a été désigné(e) pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif.

Considérant que Madame le Maire, s'est retirée et a quitté la salle et ne participera pas au vote, la présidence est laissée à Monsieur POINTEREAU Christophe pour le vote du compte administratif 2021.

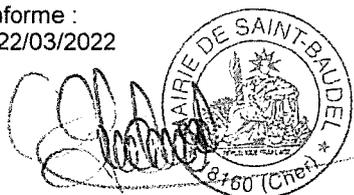
Monsieur POINTEREAU Christophe explique le détail du compte administratif de l'exercice **2021** dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE à l'unanimité (10 voix pour)** le compte administratif **2021**, lequel peut se résumer de la manière suivante pour le budget de la commune :

<u>Réalisation de l'exercice</u> (mandats et titres)	dépenses	recettes
Section de fonctionnement	206 300.37 €	237 810.83 €
Section d'investissement	78 049.35 €	333 840.06 €
 Report de l'exercice N-1		
Report en section fonctionnement (002)	0.00 €	213 108.64 €
Report en section d'investissement (001)	0.00 €	24 729.99 €
Total (réalisations + reports)	284 349.72 €	809 489.52 €
 Reste à réaliser à reporter en N+1		
Section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €
Section d'investissement	65000.00 €	0.00 €
Total des restes à réaliser à reporter en N+1	65 000.00 €	0.00 €
 Résultat Cumulé		
Section de fonctionnement	206 300.37 €	450 919.47 €
Section d'investissement	143 049.35 €	358 570.05 €
Total cumulé	349 349.72 €	809 489.52 €

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/03/2022
Le Maire,



Fabienne PINCZON du SEL

réf : 2022_011

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame AUDIOIRE Bérangère, locataire du logement communal au 35 rue Principale, a mis un terme au bail le 28 février 2022.

L'état des lieux s'est déroulé le 25 février 2022 et n'appelle aucune réserve, Il est donc proposé de restituer en totalité la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 271.00 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

DECIDE de restituer en totalité le montant de la caution de 271.00 euros versée par Madame AUDIOIRE Bérangère,

CHARGE Madame le Maire de passer l'écriture comptable en conséquence : inscription en section d'investissement dépenses – article 165 dépôts et cautionnements, de la somme de 271.00 euros.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2022_012

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Madame le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité

1/ D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public **routier** due par les opérateurs de télécommunications ;

2/ D'inscrire annuellement cette recette au compte 7032;

3/ De charger Madame le Maire du recouvrement de cette redevance auprès d'ORANGE SA à Rouen en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recette d'un montant de 875.08 € selon l'état de la redevance ci-dessous :

Les tarifs de base 2006 sont les suivants :

40 € le km d'artères aériennes
30 € le km d'artères souterraines
20 € le m² d'emprise au sol

Le coefficient d'actualisation pour la redevance de l'exercice 2021 est de 1.42136 soit :

55.54 € le km d'aérien
41.66 € le km de souterrain
27.77 € le m² d'emprise au sol

Fiche de l'état du patrimoine 2021 arrêté au 31/12/2021

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de SAINT BAUDEL

réf : LRT/PV/2022/13615/Mairie de SAINT-BAUDEL

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône (m ²)	Antenne (m ²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
SAINT BAUDEL	10,390	6,670	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Sous total	10,390	6,670	0,000	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	10,390	6,670			0,00		0,00	0,00

	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant Actualisé	
Artères aériennes	10,390	40,000	56,85	590,67 €
Artères en sous-sol	6,670	30,000	42,64	284,41 €
Emprise au sol	0,000	20,000	28,43	- €
				875,08 €

Indice 2021 1,42136

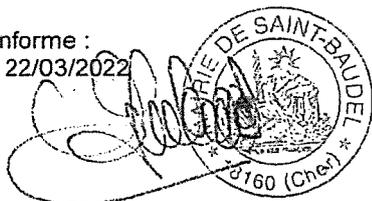
TOTAL REDEVANCE 2022

875,08 €

Titre à ORANGE SA

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/03/2022
Le Maire,



Fabienne PINCZON DU SEL

Accusé de réception en préfecture
018-211801998-20220322-2022_012-DE
Date de réception préfecture : 22/03/2022

Questions diverses
Le 22 mars 2022
Le Maire,



Fabienne PINCZON du SEL